



Hôtel de Ville

3, Grande rue de la Trinité
44190 Clisson
Tél. 02 40 80 17 80
contact@mairie-clisson.fr
www.mairie-clisson.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE-
ATLANTIQUE
Bureau Biodiversité
Service Eau et Environnement
10 boulevard Gaston Serpette
44000 NANTES

A Clisson, le 1^{er} décembre 2023

Objet : Renseignements complémentaires sollicités suite au dépôt de la demande d'autorisation de remplacement d'un alignement d'arbres / Rue Yves du Manoir et Chemin des Venelles à Clisson



Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R.350-20 du Code de l'environnement, la Ville a déposé un dossier de demande d'autorisation de remplacements de cinquante-huit arbres situés rue Yves du Manoir et Chemin des Venelles à Clisson.

Suite à un échange en date du 24 novembre dernier entre nos services respectifs, nous vous adressons les différents renseignements complémentaires sollicités :

- **Ampleur des dégradations constatées au niveau de la chaussée : description et localisation**

Vous trouverez annexé à ce présent courrier deux plans localisant les dégradations et une note descriptive sur les détériorations répertoriées sur la chaussée Rue Yves du Manoir.

- **Accidentologie : nombre d'incidents/accidents répertoriés**

La police municipale constate régulièrement que les cyclistes n'empruntent pas la voie qui leur est dédiée du fait de sa dégradation importante ; ces derniers sont ainsi obligés de circuler sur la voie principale, avec les véhicules.

Il s'agit donc d'une mesure de prévention.

- **Justification des mesures de compensation envisagées**

Au vu des plans d'implantation des réseaux de la rue Yves du Manoir, la Ville considère qu'elle ne pourra replanter qu'une quarantaine d'arbres sur cette voie. Le nombre précis de sujets à planter (entre 40 et 48) sera déterminé pendant le chantier, au regard de l'état des réseaux et de leur positionnement réel.

En conséquence, les mesures de compensations complémentaires (environ une dizaine d'arbres) se sont portées sur un autre site disponible et adapté, Route de Bournigal en l'espèce.

Par ailleurs et pour information, sur le Plan local d'urbanisme approuvé en 2011 (en cours de révision pour une approbation en 2024) il est indiqué que cet alignement d'arbres entre dans la catégorie des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition pour toute nouvelle demande d'information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Bonnet

Maire

